

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE STE-HEDWIDGE

RÈGLEMENT NO : 2016-002

**Règlement modifiant le règlement 2009-001 qui décrète l'imposition d'une taxe aux fins du
financement des centres d'urgence 9-1-1**

À une séance régulière du Conseil de la Municipalité de Ste-Hedwidge tenue le 02 mai à 19:00 heures à l'endroit habituel.

Sous la présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Gilles Toulouse.

Sont aussi présents à cette séance en plus de monsieur Toulouse.

Marie Gagnon,
Guy Privé,
Claude Tremblay,

Jean-Denis Guay,
Viateur Dion
Guy Langlais

Tous membres du conseil et formant quorum.

Assiste aussi monsieur Sylvain Privé, secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité de Ste-Hedwidge.

Il est proposé par : Viateur Dion

Et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un règlement portant le numéro 2016-002 soit et est adopté et qu'il soit et est par ce présent règlement statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2 du règlement 2009-001 est remplacé par le suivant;

À compter du 1er août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec..

Adopté le 02 mai 2016

Publié le 03 mai 2016

Gilles Toulouse
Maire

Sylvain Privé
Secrétaire-trésorier et
Directeur général